

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL UFOLEP 10 JUIN 2018

RÈGLEMENT :

Club organisateur : VELO CLUB DE BOURGOIN JALLIEU

Epreuve ouverte aux cycloportifs de catégories : UFOLEP

Circuit : Le circuit fait 4.150 km sur la commune de SAINT SAVIN

<https://www.openrunner.com/r/6579007>

Départ : L'appel se fera sur la ligne de départ 10mn avant le coup d'envoi.
Le Départ et arrivée Chemin du Rivier à St SAVIN .

Horaires de départ :

Catégories	Kilomètres à parcourir lors de l'épreuve	Heures de départ	Nb de tours
40-49ans	62	12h30	15
60 ans et +	45	12h30	11
Féminines	45	12h30	11
Jeunes	37	12h33	09
17-19 ans	70	15h30	17
20-29ans	70	15h30	17
30-39 ans	70	15h30	17
50-59 ans	58	15h30	14

Inscription et remise des dossards :

La remise des dossards se fera dès 11h00 Chemin du Rivier à St SAVIN.

Les coureurs doivent obligatoirement présenter **leur licence à jour avec photo et signature et leur CARTE CYCLOSPORTIVE.**

Sans ces documents ils ne sont pas acceptés au départ.

Le coût de l'inscription est de 7 euros.

Les inscriptions sont admises jusqu'au vendredi 8 Juin minuit par le lien suivant :

https://webquest.fr/?m=47483_championnat-departemental-10-juin-2018-a-saint-savin

Le fait d'être engagé, indique que le coureur aura pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte toutes les clauses.

RAPPELS DES REGLES GENERALES POUR LES COMPETITEURS

- A l'appel du premier engagé sur la ligne de départ, il est interdit à tout cycloportif de rouler à contre sens de l'épreuve.

- L'itinéraire fixé officiellement doit être rigoureusement respecté sous peine de mise hors compétition. Les cycloportifs doivent le parcourir entièrement par leurs propres moyens, à bicyclette, du départ à l'arrivée. Toutefois, le cycloportif accidenté peut terminer l'épreuve en roulant ou portant sa bicyclette.

Étant entendu que les participants sont censés connaître l'itinéraire officiel des épreuves dans lesquelles ils s'engagent, il ne pourra être tenu compte de la perte de temps consécutive à une erreur de parcours.

Au cours de l'épreuve ainsi qu'à l'entraînement et l'échauffement, les cycloportifs doivent se conformer strictement au code de la route ainsi qu'aux divers arrêtés municipaux pris par chaque localité traversée. Ils ne devront emprunter que la moitié droite de la chaussée, les organisateurs ne seront pas responsables des accidents survenus en dehors de cette limite.

- Les cycloportifs doivent laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que le véhicule qui le demande puisse les dépasser.

- Tout cycloportif qui ne garde pas sa ligne lors d'un sprint sera déclassé.

Toute autre manœuvre destinée à défendre irrégulièrement ses chances et attestée par un commissaire, ou un commissaire adjoint, pourra également faire l'objet de disqualification et/ou de saisine de l'instance disciplinaire adéquate.

- En cours d'épreuve, l'usage de récipients en verre est rigoureusement interdit.

- Tout cycloportif contraint à l'abandon doit immédiatement retirer son dossard et signaler son abandon au podium ou au commissaire se trouvant dans la voiture « balai »

- Lorsque plusieurs catégories courent ensemble sur le même circuit, avec un départ décalé, tout cycloportif rejoint par un plusieurs concurrent(s) d'une autre catégorie, n'a le droit de prendre le sillage de celui (ou ceux) qui le rejoint (rejoignent), sous peine de déclassement.

- Sur les petits circuits, tout participant doublé peut être invité par les commissaires à abandonner et à retirer son dossard si sa présence risque de fausser le bon déroulement de l'épreuve.

Tout concurrent doublé n'a plus le droit de jouer quelque rôle que ce soit dans l'animation de l'épreuve. Les commissaires se réservent le droit d'arrêter les doublés avant le dernier tour.

L'entente en compétition étant interdite, les cycloportifs se livrant à une collusion sous quelque forme que ce soit, seront mis hors compétition et pénalisés. Sont

également interdites « les poussettes », y compris celles qui sont le fait de coureurs de la même équipe.

Cependant, ne seront pas considérés comme collusion, le « jeu d'équipe » d'une part et l'accord intervenant entre cycloportifs placés dans la même situation, pour « relayer » à tour de rôle.

- En cas de crevaison ou panne mécanique, le cycloportif suivra les consignes indiquées au départ notamment par rapport à la possibilité de changer de matériel (roues ou vélo complet) entre compétiteurs du même club.

- **Le port du casque à coque rigide est obligatoire du départ à l'arrivée pour tous les concurrents, ainsi qu'à l'échauffement comme à l'entraînement. Tout contrevenant à cette règle ne pourra pas prendre le départ.**

- 4 épingles à nourrice sont obligatoires pour accrocher votre dossard. Les épingles ne sont pas prêtées par l'organisateur pour des raisons de sécurité.

- Le Directeur de l'épreuve peut prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'épreuve. Tout coureur se doit d'obtempérer aux ordres du Directeur de l'épreuve.

- Seule la décision des juges sera prise en compte pour le classement d'arrivée.

- Il est interdit de jeter des déchets le long de la route. Un rappel à l'ordre et une sanction pourront être donnés si les commissaires de course constatent cette infraction.

Cachet et signature de l'association organisatrice

VELO CLUB
de BOURGOIN-JALLIEU
6, Av. Maréchal Leclerc
38300 BOURGOIN-JALLIEU
Tél. : 74.93.23.81